

PROVINCE
DE
HAINAUT

Arrondissement
de Thuin

VILLE DE BINCHE
SERVICE FISCALITE
Dossier n°243165/2010 à
2012

Objet : Tarification du transport
social - Exercices 2010 à 2012 -
Décision.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 novembre 2009

Présents : Mr L. DEVIN, Bourgmestre-Président,
Mme et Mrs J. URBAIN, J-P. JAUMOT, ~~M. BEJARANO-MEDINA~~, P.
LABAR, E. RUELLE, F. TILMANT, K. VAN HOUTER, Echevins,

Mmes et Mrs A. NAVEZ, J. DERVAL, M. DERBAIX,
J. DEVIGNE, J. OUTLET, M-R. TREZEGNIES, P. DE STEXHE,
~~J-P. POURTOIS~~, E. PIRET, L. JONNART, F. JOIE,
~~G. BETTESONE~~, ~~A. DETAEYE~~, B. DEGHORAIN, J-L. FAYT,
L. ARMAN, D. SCHENA, J. URBAIN, ~~C. BOLLUE~~, ~~R. GROETEMBRIL~~, M-
C KLENNER, P. LAI, J. PHILIPPE, Conseillers

Mr Y. STAQUET, Président du C.P.A.S.

Mr D. IERACI, Secrétaire Communal,

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012 inclus un tarif applicable au transport social.

Article 2 :

La redevance est due lors du départ par la personne qui utilise le transport social.

Article 3 :

Le tarif est fixé à :

- 4 € de l'heure lors d'un trajet dans l'entité

- 6 € de l'heure lors d'un trajet hors entité

Toute heure commencée est due.

Article 4 :

Le défaut de paiement du tarif entraînera le recouvrement par la voie civile.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans la cadre de la tutelle générale, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) D. IERACI.

Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 24 novembre 2009.

Le Secrétaire communal,

Le Député-Bourgmestre,

Domenico IERACI.

Laurent DEVIN.